

**CONSEIL MUNICIPAL****Du Lundi 2 Février 2015 à 20 Heures**

L'an deux mil quinze et le 2 février à vingt heures le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Christiane ELION, Sylvette GABRIEL-SUGNOT, Marie-France MARTIN, Aude ROGGEMAN Messieurs Vincent BOITELLE, Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, Michel HALEJCIO, Marc JULLIARD, René KREMER, Luc-Olivier MALFOY, Benoît RABIET

Excusée : Madame Brigitte PORCHEROT

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOITELLE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 Novembre 2014

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1. Marché extension Assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que suite au marché concernant les travaux d'assainissement et d'eau potable, création d'un réseau d'eaux usées et renouvellement d'une canalisation d'eau potable le rapport d'analyse des offres a été rendu le 18 Novembre 2014 par le maître d'œuvre.

Suite à la synthèse, appréciation générale et classement des offres, l'entreprise DEAL obtient la note finale la plus élevée par rapport aux offres de bases et aux critères d'attribution.

En fonction de tous les éléments précisés et selon les critères de jugement des offres du marché, il apparaît que **l'offre de l'entreprise DEAL est la mieux disante.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Avis enquête publique extension Assainissement Collectif

L'enquête publique sur le projet du zonage d'Assainissement s'est déroulée du 28 Octobre 2014 au 20 Novembre 2014. Monsieur Michel FOUROT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et a rendu son rapport de fin d'enquête le 17 décembre 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette enquête et de donner son avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Régularisation situation comptable Budget Général 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative suivante, concernant la situation comptable du Budget Général :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération
1641 (16) : Emprunts en euros	200,00	
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	
2031 (20) : Frais d'études	-1 700,00	
	0,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 500,00	
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	
	0,00	
Total Dépenses	0,00	Total Recettes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

4. Contrat groupe Centre de Gestion garantissant les risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.50%

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

La nouvelle bonification indiciaire,

Le supplément familial de traitement,

L'indemnité de résidence,

Les charges patronales,

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

✓ **SI CETTE GARANTIE EST RETENUE : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public : IRCANTEC**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.20%

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de :

La nouvelle bonification indiciaire,

Le supplément familial de traitement,

L'indemnité de résidence,

Les charges patronales,

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Remboursement sinistres assurances MMA

Suite aux différents sinistres (tempête de décembre 2013 et choc de véhicule du 13 juillet 2014) la société MMA – CHAMPION FOURNIER, a fait parvenir deux chèques d'indemnisation de 3 994.78 € et 452.10 €. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'acceptation de ces chèques de remboursement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Programme ONF de 2015 à 2034

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, lors de la réunion du 2 décembre 2014, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement.

Ce document a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts qui l'ont établi Pour la période du 2015 à 2034 en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le document d'aménagement forestier pour la période 2015 - 2034 ;
- S'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

7. Ajout coupe N° 3 non prévue à l'état d'assiette 2015

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE

- Ajout de la coupe n° 3 non prévue à l'Etat d'Assiette de l'année 2015

DECIDE la destination de coupe non réglées n° 3 de la forêt communale inscrites à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2015.

La **VENTE DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF de la coupe n° 3 en 2015.

et la **DELIVRANCE** en 2015, du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de cette coupe aux affouagistes

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE

DELIVREE DES COUPES (sans entrepreneur) (2° ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 4 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1^{er} garant : M. HALEJCIO Michel
- 2^{ème} garant : M. DUMONT Yoan
- 3^{ème} garant : M. JUILLARD Marc
- 4^{ème} garant : M. CHEVANNE Daniel

La commune demande, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/16. * Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/16.

* Façonnage des houppiers : 15/04/16 * Vidange des houppiers : 31/10/16.

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

8. Demande de subvention travaux de voirie 2015

Pour l'année 2015, il est prévu la réfection :

- **De la Rue du Mont et de la Rue des Deux Ponts (RD 960) trottoirs, stationnements, écluse...**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la campagne relative aux aides à la voirie dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial (FCDT) et de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2015.

Les dossiers devront être adressés en trois exemplaires, au plus tard le **15 février 2015** à l'Agence Territoriale.

Après pré-instruction par les services du Conseil Général, les dossiers de demande de subventions seront :

- Soumises au Conseiller Général du canton, pour sélection et présentation de sa répartition lors de la Commission Permanente de juillet, concernant les travaux éligibles au Fonds Cantonal de Développement Territorial,
- Proposées au vote lors de la Commission Permanente de juillet concernant les travaux éligibles à la répartition du produit des amendes de police.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes d'aides nécessaires, et d'envoyer les dossiers au Conseil Général pour instruction, ainsi que de consulter un bureau d'études.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

9. Ventes de terrains

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de vendre des terrains communaux, domaine public, à des particuliers.

Il présente les plans des différentes parcelles cadastrales, et explique les motivations des différents acquéreurs.

- Monsieur Jean-Louis BERTRAND et Madame Stéphanie BARGIEL, parcelle attenante AZ 252
- Monsieur et Madame DESCHAMPS, parcelle attenante ZR 71,
- Monsieur et Madame SIMOES, parcelle attenante BL 103
- Monsieur Jean-Louis CORNET BL 102

Il est proposé un prix de 3 € le m²

Après présentation et débat le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Il demande également l'autorisation d'acheter :

Achat d'une partie du terrain cadastré ZR 27 :

- Superficie de 8000 m² environ aujourd'hui en zone agricole
- Cette parcelle sera divisée en 2 parties, environ 7400m² en parcelle ZR 27(a) devant être revendue à l'entreprise BFC et 600m² en ZR 27(b) faisant office de chemin.

- Sachant que la commune rachète le terrain pour le transformer en zone artisanale (15€/m² sur Mirebeau viabilisé), le propriétaire propose 7€/m²

Après débat et en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Vente parcelle ZR 27(a) :

- Achat par l'entreprise BFC pour pérenniser son exploitation et résoudre les problèmes de clôture du site
- Le conseil s'accorde pour favoriser l'installation de l'entreprise BFC et pour que le prix de vente couvre les frais d'achat, de bornage et de création du chemin
- Le prix au m² est voté à 11.50 €/m²

Après présentation et débat le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Vente parcelle ZR 60 :

- Superficie de 4400 m² environ. A la prochaine révision du PLU, elle sera classée en ZONE UF (Zone artisanale et industrielle), elle est actuellement en ZONE UA (Zone urbaine à dominante d'habitant à caractère ancien). »
- Nécessité pour l'entreprise BFC d'acquérir cette parcelle afin de sécuriser et pérenniser son site
- Le conseil s'accorde sur le principe de vendre pour favoriser l'installation de l'entreprise BFC et ainsi encourager le développement économique de la commune en cette période de crise du travail
- Rappel est fait, y compris par le public, qu'historiquement cette parcelle était en zone artisanale comme l'ensemble des parcelles du secteur proche
- Une partie du conseil propose que le prix soit raisonnablement 2 à 3 fois plus élevé que la proposition de M. le Maire
- M. le Maire met au vote le prix de 11.50€/m²

Pour : 8	Abstention : 2	Contre : 4
----------	----------------	------------

Il demande également l'autorisation d'effectuer la vente des parcelles ZR 92 de 251 m² et ZR 79 de 26 m² à l'entreprise BFC au prix de 11.50 €/m²

Après débat et en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

10. Achats terrains

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie des parcelles

- o AP 119, AZ 109, AZ 39, et AZ 12, propriété de la SNCF.

Au prix de 25 000 € pour environ 18 000 m².

Après débat et en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

11. Reconduction ligne de trésorerie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de reconduire une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. le Maire informe le conseil qu'il va falloir avancer sur le dossier de la Cure prochainement et invite les conseillers à s'y préparer. Il demande l'autorisation de poursuivre pour la demande du permis de construire et pour aller chercher les subventions.
- ✓ Une réunion pour la numérotation des rues est planifiée pour le mercredi 04/02 à 09H en salle du conseil, notamment avec les membres de la commission concernée.
- ✓ Une demande a été faite par le propriétaire du restaurant "Le Relais" qui souhaiterait dans le cadre des travaux de voirie, que des aménagements soient réalisés afin qu'il puisse accueillir des personnes à mobilité réduite (stationnement, trottoir,...)
- ✓ Il est rappelé qu'il est nécessaire de faire ralentir la circulation routière route de Lux.
- ✓ Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement de voirie "rue du Mont" et "Rue des 2 ponts" sont à l'étude.
- ✓ Il est précisé que l'implantation de l'entreprise BFC sur la commune peut générer des emplois en cas d'extension.

Fin de séance à 22h15

Le Maire
René KREMER